

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Délibération n° CC-2022-044**Objet de la délibération : Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Pourrières à compter de la deuxième relève 2022 et au plus tard au 1er octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, GIUSTI Annie donne procuration à LAYOLO Cécile, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier

2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Pourrières n°2020-107 du 14 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2022-0064 du Conseil Municipal de Pourrières du 27 juin 2022, relative à la demande de modification des tarifs applicables aux compteurs dits « verts ou d'arrosage » à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n°2022-0065 du Conseil Municipal de Pourrières du 27 juin 2022, relative à la demande de modification des tarifs du service de l'eau potable à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n°2022-0066 du Conseil Municipal de Pourrières du 27 juin 2022, relative à la demande de modification des tarifs du service de l'assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'article 14 de la loi n°2019-1461, dite « loi engagement et proximité » pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la commune de Pourrières du 24 mars 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Pourrières et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans les délibérations du Conseil municipal de Pourrières suscitées et que la Commune souhaite voir appliquer à compter de la deuxième relève de 2022 et au plus tard le 1^{er} octobre 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement quotidien de la régie des eaux de Pourrières, il y a lieu d'augmenter les tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que, dans un souci de préservation des ressources en eau, la commune souhaite l'application de tranches de facturation pour les redevances d'eau potable, d'arrosage et d'assainissement collectif ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Pourrières, à compter de la deuxième relève de 2022 et au plus tard le 1^{er} octobre 2022 ;

Surtaxe part collectivité de l'eau potable :

Part fixe (abonnement)	0,14 € HT/jour
Part variable de 0 à 60 m ³ / an	1,00 € HT/ m ³
Part variable de 60 à 120 m ³ / an	1,50 € HT/ m ³
Part variable de 120 à 240 m ³ / an	1,60 € HT/ m ³
Part variable au-delà de 240 m ³ / an	1,80 € HT/ m ³

Autres tarifs eau potable :

	€ HT
Frais d'accès au service avec déplacement	75,00 €
Frais d'accès au service sans déplacement	45,00 €
Frais de clôture d'un dossier	30,00 €
Pénalités prises d'eau frauduleuse	
DN 15	450,00 €
DN 20	750,00 €
DN 30	1 200,00 €
DN 40	3 150,00 €
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	Sur devis
Visite de contrôle des travaux de conformité (puits, forage, eau de pluie)	Sur devis
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	Sur devis
Expertise compteur sur banc agréé SIM, hors frais d'huissier	Sur devis
Vérification Compteur 15-20 mm sur demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée	Sur devis
Forfait d'intervention pour des travaux minimes y/c frais de déplacement	Sur devis
Remplacement compteur gelé, détérioré ou disparu si faute prouvée du client (15 mm – 20 mm – 30 mm – 40 mm)	Sur devis
Bris de scellé compteur	Sur devis
Analyse d'eau à la demande du client	Sur devis
Branchement	Sur devis

Surtaxe part collectivité de l'eau d'arrosage (compteur dit d'« arrosage » ou « vert ») :

Part fixe (abonnement)	0,14 € HT/jour
Part variable de 0 à 60 m ³ / an	1,00 € HT/ m ³
Part variable de 60 à 120 m ³ / an	1,50 € HT/ m ³
Part variable de 120 à 240 m ³ / an	1,60 € HT/ m ³
Part variable au-delà de 240 m ³ / an	1,80 € HT/ m ³

Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :

Part fixe (abonnement)	0,11 € HT/ jour
Part variable de 0 à 120 m ³	1,20 € HT/m ³
Part variable au-delà de 120 m ³	1,30 € HT/m ³

Autres tarifs assainissement :

Frais de contrôle de conformité d'un branchement	300 €
--	-------

Contre visite de vérification de la mise en conformité	75 €
Branchement	Sur devis

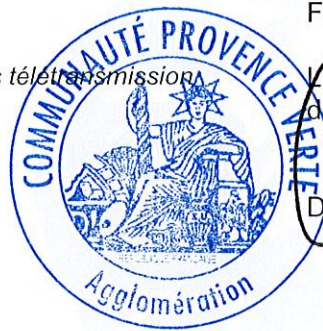
- De rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau et assainissement correspondants,
- De préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Pourrières pour application,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Madame Magali PELISSIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND